



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 7 mai 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

16/05/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : Mme Séverine DUVIVER a donné pouvoir à M. François SÉGURA

Absents : M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

Secrétaire de séance : M. Franck MIELLOT

D2025-022 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que des postes sont restés ouverts au tableau des effectifs alors que les agents sont partis en retraite, ont muté, ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois ;

Considérant que des postes de contractuels ont été ouverts il y a des années pour des besoins spécifiques et que ces besoins ne sont plus d'actualité ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025 et du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants :
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 14 h 00
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet
 - 2 postes d'agents occasionnels – contractuel
 - 1 poste de chargé de mission – contractuel
 - 15 postes d'animateurs contractuels
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD